

ARRETE N° 2022-258
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Manifestation "Je Passe au Vert"
Parking du Jardin des Personnalités
Dimanche 10 Juillet 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,
Vu l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
Vu le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
Vu les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
Vu la demande de l'Automobile Club de l'Ouest – CS21928 – 72019 Le Mans Cedex 2, dans le
cadre de la manifestation "JE PASSE AU VERT", de réserver des places de stationnement sur
le Parking du Jardin des Personnalités,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, dans le périmètre sécurisé, délimité par les
barrières, sur le parking du Jardin des Personnalités et réservé gratuitement à l'Automobile
Club de l'Ouest, Dimanche 10 Juillet 2022, de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en
place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux
règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef
de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de
Secours, à la Police Municipale et au Club de Tennis, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Juin 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

